

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
CANTON DU GRAND COURONNE
COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS- AMANCE

COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022

Nombre de membres en
Exercice : 09
Présents : 09
Votants : 09

Date de convocation :
20/10/2022

Date d'envoi en Préfecture :
25/10/2022

Date d'affichage :
25/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 25 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 20 octobre 2022, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

Etaient présents : M. Mickaël MEVELLEC, Mme Sophie BONNEAU, M. Thomas LEJEUNE, Mme Véronique CROIX-LEGAT, M. Denis DEVENEY, M. Patrick FIORLETTA, M. Christian PIEDALLU, René BATTISTIN, Mme Jeanne-Marie MANONVILLER

Etaient absents :

Pouvoirs :

Invités : M. Christian SELLEN, correspondant de l'Est Républicain
Mme Kara QUARANTA, Service informatique de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle

Les membres du Conseil ont choisi pour secrétaire de séance Mme Sophie BONNEAU

Le service informatique de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle était représenté par Mme Kara QUARANTA. Elle a présenté le support « Intramuros ». Plusieurs mairies du territoire utilisent l'application pour diffuser leur information.

D-40/2022 – PROCEDURE DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE/SALLE DES FETES ET ANCIENNE ECOLE : VALIDATION DU DIAGNOSTIC DE LA FAISABILITE ET CHOIX DU SCENARIO RETENU

Suite à la réunion du mardi 18 octobre et à la réunion publique du 20 octobre concernant les différents scénarios présentés par le bureau d'études LILI ET RAMI chargé de la restructuration de la mairie/salle des fêtes et ancienne école, le Conseil doit se positionner sur le diagnostic de la faisabilité des travaux et le choix des scénarios.

Après analyse et échanges des élus autour des scénarios proposés en intégrant les propositions suite à la réunion publique mais aussi des capacités financières d'emprunt de la commune, les élus décident à l'unanimité de demander au cabinet d'architectes de travailler sur l'esquisse de deux scénarios hybrides et raisonnables avec chiffrage indicatif en intégrant les éléments suivants :

Esquisse 1 :

- Réfection de l'ancienne école pour les activités associatives + bibliothèque, sans étage et aménagements intérieurs réduits

- Réfection de la salle des fêtes, avec abaissement du plafond (total ou partiel) et sans mise à niveau du sol
- Aménagements assez réduits du bâtiment "mairie" : cloisonnage et changement de destination de certaines pièces pour optimisation des usages
- Amélioration de l'isolation thermique et phonique des éléments les plus importants (cf bâtiment mairie/salle des fêtes), mais choix à faire pour rester dans un budget gérable
- Si pas de gros surcoût et solution possible PMR, proposer un accès direct salle des fêtes/terrasse, OK pour solution de base (sinon, option)

Esquisse 2 :

- Réfection de l'ancienne école pour la mairie, avec étage et aménagements intérieurs permettant les divers usages (secrétariat avec 3-4 armoires, bureau des élus, salle du Conseil, archives, WC, sas d'accueil, kitchenette)
- Réfection de la salle des fêtes, avec abaissement du plafond (total ou partiel) mais sans mise à niveau du sol
- Aménagements assez réduits du bâtiment "mairie" : cloisonnage et changement de destination de certaines pièces pour optimisation des usages associatifs + bibliothèque (au rdc)
- Amélioration de l'isolation thermique et phonique des éléments les plus importants (cf bâtiment mairie/salle des fêtes), mais choix à faire pour rester dans un budget gérable
- Si pas de gros surcoût et solution possible PMR, proposer un accès direct salle des fêtes/terrasse, OK pour solution de base (sinon, option)

Compte-tenu du contexte économique (notamment lié aux banques et taux d'usure actuels), des finances de la commune des craintes concernant le subventionnement du projet, le Conseil Municipal demande à l'unanimité deux propositions qui ne dépassent pas les 380-400 000€ HT (hors frais intellectuels).

D-41/2022 - CHOIX DU NOM DE LA PLACETTE PRES DU PREAU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux différentes propositions reçues, le Conseil Municipal avait décidé de solliciter à nouveau les administrés par sondage pour le choix final du nom de la placette en pavés située devant l'ancienne école Rue Sophie de Bar.

Les administrés avaient le choix entre 4 propositions : Placette des écoliers – Placette de l'école – Placette de la mairie – Placette du couarail.

Au final, les résultats du sondage donnant : 21 voix pour « placette des écoliers », 19 voix « placette du couarail », 5 voix pour « placette de l'école » et 1 voix pour « placette de la mairie ».

Compte tenu de cela, et après discussion entre les élus, le Maire propose au Conseil Municipal de nommer la placette devant l'ancienne école « Placette des écoliers »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 5 voix pour, 3 voix contre et une abstention de nommer cet espace public « Placette des écoliers ».

D-42/2022 - MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE DE L'AIRE DE LOISIRS

Suite aux doléances de plusieurs administrés depuis plusieurs mois concernant l'éclairage du city loisirs (dont city stade), un devis a été réalisé par la société SVT afin de n'éclairer le site que sur les temps d'utilisation réelle et sur les plages horaires de l'éclairage public dans la commune. Le devis

s'élève à 1 300,00 € H.T. Les travaux permettront d'ajouter une minuterie ainsi qu'un bouton poussoir anti-vandalisme.

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer le devis et de réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à signer le devis pour réaliser les travaux.

D-43/2022 - DON D'UNE PARCELLE D'UN PARTICULIER A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les conseillers que M. Rémy JALTEL possède un terrain situé au lieudit « AUX BEULES » section AD 212 d'une superficie de 1035 m². A priori, ce don permettrait à la commune d'envisager l'aménagement d'un sentier et la réalisation d'un verger partagé.

Pour réaliser un sentier qui permet de faire une boucle du village, il serait nécessaire que la commune obtienne un bout de terrain des parcelles AD 213 et AD 214. Or, ces parcelles appartiennent à un habitant du village et cela nécessite à un accord amiable d'échange de parcelles.

A savoir que ce projet engendrera des coûts pour la commune (actes notariés, bornage,...) si celle-ci devenait l'acquéreur.

Néanmoins, compte tenu de l'offre de M. JALTEL et de l'intérêt possible pour la commune, Monsieur le Maire propose aux élus de prendre contact avec le propriétaire des deux parcelles pour étudier un possible échange de parcelles permettant la réalisation du futur sentier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à prendre contact avec le propriétaire pour échanger sur le sujet.

D-44/2022 - DEMANDE DE LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DE M. MERLAN

Monsieur le Maire informe les conseillers d'une demande de location d'un local communal pour une activité professionnelle. La location d'un local communal permettrait à M. MERLAN, représentant de la société « S.A.S N'TEK », d'exercer son activité de réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques.

Monsieur le Maire indique que le local visé est la pièce jouxtant le local technique. M. LEJEUNE l'a fait visiter à M. MERLAN qu'il estime être adapté à ses besoins. Cependant, des travaux de sécurité et d'accessibilité seraient à faire avant tout usage commercial. A savoir qu'une même demande avait été effectuée au printemps 2022, visant l'utilisation de l'ancienne école mais que le CM s'était prononcé défavorablement pour des questions de sécurité.

Monsieur le Maire interroge donc les élus du Conseil Municipal sur la mise à disposition de la pièce dans le local technique en prenant compte les travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 8 voix contre et une abstention de la mise en location de la pièce à proximité du local technique et de différer d'éventuels travaux dans cet espace.

D-45/2022 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de nommer un correspondant incendie et secours selon le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022.

Ce correspondant a un rôle central en matière de sécurité civile. Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention la protection et la lutte contre les incendies.

Il a notamment pour mission l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune dans ce cadre, il peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieur contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de nommer M. Thomas LEJEUNE en tant que correspondant incendie et secours.

D-46/2022 - REFLEXION SUR LA PROLIFERATION DES CHATS SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune est confrontée depuis quelques années à la prolifération de chats errants.

La règlementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel. Afin de limiter la prolifération, la commune a signé une convention avec la Fondation Clara, pour mettre en œuvre des campagnes de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants en partenariat avec la commune.

Cependant, les frais d'identification et de stérilisation sont élevés. C'est pourquoi, un partenariat avec l'association chats libres serait plus judicieux pour la commune. En effet, les chats peuvent être capturés et identifiés pour ensuite être relâchés. Le vétérinaire facturant directement à la collectivité.

Après échange sur ce sujet, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité un partenariat avec l'Association Chat Libre pour la prise en charge financière des frais d'identification et de stérilisation des chats errants, la condition était qu'ils ne soient pas nourris.

D-47/2022 - REFLEXION SUR LE SUPPORT DE COMMUNICATION (PANNEAU POCKET / INTRAMUROS)

Compte tenu de la présentation réalisée par l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle sur le support Intramuros et ayant connaissance du fonctionnement de Panneau Pocket depuis 2 ans, le Conseil Municipal informe les conseillers que le support Intramuros s'élève à environ 100 € H.T. pour 3 ans.

La Municipalité étant engagée encore un an avec Panneau Pocket et dans l'attente de savoir si cet abonnement annuel peut être pris en charge par Intramuros en cas de signature d'un contrat chez eux. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reporter ce point.

D-48/2022 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du Budget Primitif 2023, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montant autorise avant le vote du BP 2023
20 – Immobilisations incorporelles (frais études)	32 000,00 €	8 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles (travaux divers)	76 387,07 €	19 096,00 €
Total	108 387,07 €	27 096,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2023.

Tour des commissions :

Travaux :

- M. Thomas LEJEUNE informe les élus que l'entreprise THIRIET va procéder très prochainement au carottage de la rue Charles de Gaulle avant de réaliser les travaux de voirie. Par ailleurs, cette entreprise doit également nous transmettre rapidement le plan d'exécution de la future écluse rue des trois évêchés.
- Suite à la réunion du 14 février avec la DRAC à l'église Saint Laurent, l'architecte nous a conseillé de confier à un maître d'œuvre qualifié une mission visant d'une part l'analyse et le traitement des remontées d'eau et d'autre part les travaux de changement de parquet en bois. Après étude de la liste non exhaustive d'architectes du patrimoine travaillant dans le département de la Meurthe-et-Moselle et pouvant répondre à notre cahier des charges, la commission travaux a décidé de contacter la société « ALMA Architecte », représentée par M. Laurent MANONVILLER. Un rendez-vous est programmé le 3 novembre à 11h sur site.
- Le marquage au sol sera terminé courant novembre, notamment pour la matérialisation de l'arrêt du bus et du dépose minute devant la Maison des Assistants Maternelles rue Sophie de Bar.

Écologie :

- M. Christian PIEDALLU informe les élus qu'un rendez-vous avec l'ALEC est programmé prochainement pour échanger sur le pré-diagnostic communal. Par ailleurs, une balade thermique sera à programmer cet hiver avec l'ALEC en partenariat avec la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné.
- Une réflexion sur un futur groupement de commande pour l'électricité, notamment des panneaux photovoltaïques, est à mener prochainement.
- M. PIEDALLU indique qu'un balisage des chemins au printemps serait nécessaire. Des subventions sont possibles dans ce domaine.
- Le projet réalisé par la commission « environnement/transition écologique » concernant l'aménagement de l'espace de 200 m² le long de la voie verte, près de la station d'épuration, a été présenté devant les élus de la C.C.S.G.C. Ceux-ci sont intéressés pour végétaliser cet espace et ont indiqué que tout ou partie du projet sera proposé au Budget Primitif 2023.
- Concernant le projet de création d'une liaison cyclable Métropole du Grand Nancy/Communauté de communes du Grand Couronné, diverses propositions ont été faites il y a plus d'un an par un groupe de travail (dont M. PIEDALLU faisait partie) avec 4 tracés envisagés passant près du Pain de Sucre. Plus de nouvelles depuis plusieurs mois puis une réunion récente avec seulement 2 communes invitées. Après étude, plusieurs communes environnantes s'opposent aux 4 tracés initiaux et proposent une nouvelle variante plus économique, simple et écologique, allant de la station d'épuration de Laître jusqu'au centre équestre de Seichamps.
Dominique MATHEY, Maire de Dommartin-sous-Amance a transmis par mail la synthèse des argumentations développées lors de la rencontre des maires signataires de la convention reprenant cette proposition de variante.

Qualité de vie :

- La cérémonie des nouveaux habitants est organisée le samedi 29 octobre pour 8 nouvelles familles. Une réunion avec l'Association Grange Car's et Rémi SIMONIN est programmée le samedi 29 octobre à 10h pour échanger sur la dissolution de l'association et l'organisation de leur futur départ.
- Une sollicitation des communes avoisinantes serait intéressante pour organiser la commémoration du 11 novembre en modifiant le lieu de cérémonie tous les ans.

Action sociale :

- Mme Véronique CROIX-LEGAT indique qu'une sortie pour les séniors sera organisée fin 2022 début 2023. Une réunion pour échanger sur le sujet est prévue prochainement.
- Une réflexion sur l'organisation du repas des anciens est en cours. Il sera soit organisé sur place dans la salle des fêtes avec un traiteur, soit organisé dans un restaurant proche de Laître-sous-Amance (à Dommartin, à Cerville...). La commission action sociale se charge rapidement des prises de contact et de l'information. Ce repas sera déroulera début janvier (samedi 7 ou 14 janvier).

Démocratie Participative :

- M. PEDALLU rappelle que la réunion publique sur la réhabilitation de l'ancienne école et de la mairie du jeudi 20 octobre a rassemblé une vingtaine de personnes. Une prochaine réunion publique devrait être organisée au printemps 2023 sur une autre thématique.

Communication :

- Mme Sophie BONNEAU informe les élus que le bulletin municipal n°5 est en cours de réalisation. Sa diffusion est prévue mi-décembre par les 4 membres de la commission.

Fleurissement :

- Les parterres ont été récemment nettoyés et complétés en végétaux. Le projet pour que la commune obtienne une fleur de « Villes et villages fleuris » est en cours. Un jury du Conseil Département 54 se déplacera dans la commune fin juin/début juillet. Une communication sera nécessaire pour demander aux administrés de nettoyer les usoirs et l'espace devant chez eux mais aussi de participer au fleurissement de leur propriété.
- Réflexion sur une possible récompense pour les habitants ayant contribué à l'embellissement et la propreté du village au printemps prochain.

Informations diverses :

- La cérémonie des vœux de la mairie sera organisée le dimanche 8 janvier à 11h.
- L'état des lieux et le remplacement de la vaisselle existante ont été effectués par M. DEVENEY et Mme BONNEAU. Deux armoires complètes de 40 personnes sont disponibles à la location. Les armoires contiennent 2 grandes assiettes, une assiette à dessert, une assiette creuse, deux verres, couverts et tasse. Chacune d'elle sera facturée 80 €. Les articles cassés et/ou manquants seront facturés après l'état des lieux de restitution.

- Le Conseil d'Administration du Syndicat Omnisports s'est réuni le 24/10/2022. Contrairement à la délibération prise fin mars 2022, le choix a été fait de ne pas réaliser les travaux de réfection du terrain de tennis intercommunal basé sur Laître-sous-Amance. Compte tenu de cela, de la cotisation versée depuis plus de 30 ans par la commune et du fonctionnement du SOGC, les élus décident à l'unanimité du retrait de Laître-sous-Amance du Syndicat Omnisports. Pour formaliser cela, un courrier sera transmis à son Président. Auparavant, M. le Maire va contacter les 7 autres maires concernés pour échanger sur ce sujet.
- Pour ranger le local technique, l'achat d'une nouvelle étagère sera peut-être nécessaire. A chiffrer et à proposer au prochain conseil municipal.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 22 novembre 2022.

La séance a été clôturée à 00h30.

➤ Liste des délibérations :

D-40/2022 – Procédure de restructuration de la mairie/salle des fêtes et ancienne école : validation du diagnostic de la faisabilité et choix du scénario retenu

D-41/2022 - Choix du nom de la placette près du préau

D-42/2022 - Modification de l'éclairage du city stade

D-43/2022 - Don d'une parcelle d'un particulier à la commune

D-44/2022 - Demande de location d'un local communal pour l'activité professionnelle de M. Merlan

D-45/2022 - Désignation d'un correspondant incendie et secours

D-46/2022 - Réflexion sur la prolifération des chats sur la commune

D-47/2022 - Réflexion sur le support de communication (Panneau Pocket / Intramuros)

D-48/2022 - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

Signatures :

Mickaël MEVELLEC	Sophie BONNEAU	Thomas LEJEUNE	Véronique LEGAT
Patrick FIORLETTA	Christian PIEDALLU	Denis DEVENEY	Jeanne-Marie MANONVILLER
René BATTISTIN			